

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Présents :** GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, WARNIER de WAILLY Josse, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, DAUSY Michel, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GOURDET Guy, FUSIL Jean-Pierre, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VADE Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

**Absents excusés :** ADAM Aurélie, BEAUCHAMP Jean-Michel, BIRLOUEZ Gwénaël, GLOANEC MAURIN Karine, JACQUET Yves, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie.

**Absents non excusés :** CALLU Martine, DUPAS Laurent, GRENET Virginie, HERSEMEULE Jean, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard.

Secrétaire de séance : AUBERT Nadine

Date de convocation : 30 Novembre 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 29

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 29

**Approbation du compte rendu de la séance du 29 Octobre 2018**

Après observation de Mr Didier CROISSANT ayant fait l'objet d'une correction (location de salle : erreur d'intitulé), le compte rendu de la séance du 29 octobre 2018 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CNE2018-S11-01 - Location bureaux situés 8 rue des Chevaliers – Saint-Agil dans le cadre de la création d'un espace dénommé Coworking**

**Contexte**

*Le projet de création d'un espace Coworking à Couëtron au Perche est né d'une demande récurrente d'un certain nombre d'habitants de la communauté de communes des Collines du Perche du besoin d'un espace collectif de travail. Située en territoire rural, la communauté de communes de 6 500 habitants est à une heure de voiture des agglomérations de Blois, Le Mans, Chartres et à une heure trente d'Orléans et Tours. Cette petite collectivité composée de 12 communes doit donc se doter de services modernes afin de retenir les populations actives. L'accès au numérique a été réalisé grâce aux différents financements publics et mis en œuvre efficacement. Presque tout le territoire est desservi en ADSL et Couëtron au Perche bénéficie d'un bon niveau de réseau. Un espace de travail proposant de nombreux services clés en main est donc très souhaitable, voir indispensable : au minimum l'accès à Internet, un service d'impression, des salles de réunion à disposition avec un espace détente. Tout ce qui est nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions et coopérer dans un lieu inspirant.*

*Le Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes, actuellement en cours d'élaboration, signale également la nécessité de la création d'espace de coworking comme vecteur de dynamisme et de développement économique. Une population jeune, issue du secteur artistique et culturel s'est installée sur le territoire depuis 2005 et s'y est intégrée de manière remarquable. La proposition de service concerne aussi le secteur artisanal et de petites entreprises qui cherchent à optimiser leur coût de fonctionnement. Ce n'est pas le projet en soi qui est innovant, c'est le territoire rural qui va l'accueillir avec une grande volonté.*

### Le Coworking offre des nombreux avantages :

- Une flexibilité d'usage de l'espace à prix modéré,
- une ambiance stimulante dans un lieu professionnel convivial,
- des rencontres de (nouvelles) personnes avec une dynamique forte,
- le partage de compétences, connaissances, échanges d'idées,
- l'accès à des outils mutualisés.

Soutenu par la communauté de communes dont elle dispose la compétence ainsi que l'appui du conseil régional, Monsieur Le Maire fait part qu'il existe de locaux libres sur la commune déléguée de St Agil adaptés pour recevoir un espace co-working et pouvant être mis à la disposition sous forme de convention à titre précaire et révocable. Cette convention serait conclue entre la commune de Couëtron-au-Perche et l'Association Pays du Perche en Loir et Cher en charge de gérer le fonctionnement de ce service, préalablement à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic).

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude THULLIER et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création d'un espace co-working, outil de développement du territoire favorisant l'installation et l'ancrage de professionnels indépendants, offrant un service aux personnes ayant la possibilité d'exercer leur métier en télétravail ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux situés 8 rue des Chevaliers, commune déléguée de Saint-Agil, aux conditions suivantes :
  - les bureaux, d'une superficie 95m<sup>2</sup>, seront mis à la disposition de l'Association Pays du Perche en Loir et Cher sous forme de convention d'occupation à titre précaire et révocable ; consentie pour une durée d'un an, à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF - 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 pour se terminer le TRENTE ET UN DECEMBRE 2019 – 31 DECEMBRE 2019** ;
  - le bien loué devra servir exclusivement aux activités d'un espace de Coworking ;
  - Le loyer mensuel est fixé à **80 € - Quatre-vingt Euros**, il ne sera pas assujéti à la T.V.A. et sera payable mensuellement par prélèvement.
  - L'association devra contracter une assurance responsabilité civile, incendie et vol et fournir une attestation d'assurance dès lors qu'elle disposera des lieux,
  - La convention pourra être renouvelée à son terme selon le développement et les besoins de l'activité.

## **Bâtiments communaux**

### **Chauffage électrique**

Il est décidé d'installer des radiateurs électriques plus économiques dans les bureaux sus-désignés, dédiés à l'espace « Coworking » (St Agil), dans la salle dénommée Ste Thérèse et dans les vestiaires du stade (Souday).

### **Nettoyage des locaux du bâtiment communal (restaurant) 11 Route St J. de Compostelle – Arville**

Suite à l'étude des devis (devis difficilement comparables), il est décidé de confier le nettoyage du restaurant d'Arville à MD CLEAN pour un montant de 1 884 € TTC comprenant quelques retouches de peintures. Il n'ait pas prévu de nettoyage dans le logement par une entreprise, en cas de location à venir, un loyer gratuit pourra être consenti pendant quelques mois. Pas d'investissement de matériel n'est prévu pour ces locaux destinés à la création d'une activité professionnelle.

### **Travaux logement communal Oigny**

Ce logement nécessite des travaux plus importants, la commune est dans l'attente de devis de maçonnerie.

## **CNE2018-S11-02 - Diagnostic des travaux de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame de Oigny – Approbation de la convention d'honoraires**

Lors de la séance du 24 septembre 2018, Monsieur Le Maire a rendu compte de la visite de Mr BARTHEL, architecte DPLG, afin de nous guider sur l'ensemble des travaux à réaliser pour la restauration du clocher de l'église, clocher mis sous étais depuis 2012.

Afin de poursuivre la réflexion, il est nécessaire d'engager des études afin de diagnostiquer l'état de préservation de l'édifice et disposer d'éléments techniques et financiers pour solliciter les subventions.

La convention de maîtrise d'œuvre proposée est établie en deux tranches :

1°) - La tranche ferme comprend le diagnostic, l'établissement du dossier de demandes d'autorisations administratives et de demandes de subventions, le montant de la mission sera de 4 800 € HT, y compris l'intervention d'un économiste.

2°) - La tranche conditionnelle correspond à une mission de maîtrise d'œuvre (avant-projet définitif, projet, assistance contrat de travaux, visa, DET et AOR), la rémunération de cette prestation est basée sur un pourcentage du montant des travaux évalués à l'issue de la tranche ferme.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette opération et rappelle qu'une demande de subvention pour financer la tranche ferme décrite ci-dessus a été sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019 – DSR 2019 ; sont aussi compris dans la demande de DSR les travaux de sécurisation du clocher suivant le résultat du diagnostic établi par l'architecte.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'engager les études de diagnostic pour la restauration du clocher de l'église de Oigny ;
- **APPROUVE** la mission de la tranche ferme figurant dans la proposition de la convention de maîtrise d'œuvre comprenant l'intervention de deux contractants :
  - Cabinet Jean-Philippe BARTHEL sis à Blois, SARL d'Architecture,
  - ECP Damien MAUPEU, sis à Blois, Economiste de la construction ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant à l'exécution de la tranche ferme de la proposition sus-désignée.

#### **Mise en place de l'agenda accessibilité**

Par lettre du 29 octobre 2018, les services de l'Etat rappelle l'obligation aux communes de mettre en accessibilité leur établissement recevant du public conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 avec la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité programmée. A ce jour, 80% des EPCI et communes disposent d'un agenda validé. Ce document consiste à fournir :

- Une attestation d'accessibilité pour chaque établissement en cas de conformité de l'un ou plusieurs de nos établissements,
- Un dossier dénommé Ad'AP en cas de travaux ou aménagements nécessaires à la mise en conformité de l'un ou établissements y compris leur accès

Notre collectivité doit s'engager à le faire dans un délai de 3 mois.

#### **CNE2018-S11-03 - Location de matériels techniques et d'entretien**

Par délibération du 29 octobre 2018, il a été décidé de mettre en place du matériel de tonte (robots de tonte) pour l'entretien du stade de Souday, avec un contrat de location.

Monsieur Le Maire fait part d'une démonstration, de Jardins Loisirs auprès des agents techniques et des élus, de matériel et d'outillage fonctionnant avec des batteries : débroussailleuse, taille-haie + taille-haie télescopique, petite tondeuse. Le montant global de ces équipements est de 2 642,49 € HT.

Ces équipements peuvent être mis à disposition des services techniques sous forme de location au même titre que les robots de tonte. Le loyer mensuel est fixé à 460,59 € TTC pour l'ensemble (petits matériels + robots), contre 399 € TTC pour les robots.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Considérant que la technicité de ces matériels fait l'objet d'une évolution constante,

- **APPROUVE** la proposition d'équiper les services techniques de matériel et d'outillage sur batteries en sus des trois robots destinés à la tonte du stade de Souday ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à finaliser le contrat de location avec la Société Jardins Loisirs sise à Le Mans (Sarthe) pour une durée de 4 ans.

#### **Compte rendu de la rencontre avec Val de Loire Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

Le 29 novembre 2018, les élus ont rencontré le Syndicat Val de Loir Numérique afin de faire un point sur le déploiement de la fibre optique.

Présentation du diaporama et explication des « 3 mots clé » pour le déploiement :

Collecte → Il s'agit de la Liaison de village en village (câble pose 100% en souterrain, avec la pose de NRO – Nœud de raccordement Optique).

Transport → Liaison entre le NRO et SRO – Sous-Répartiteur Optique (armoires de rue) avec câble posé 100% en souterrain.

Distribution → Liaison entre le SRO et l'habitation (en prenant en compte que le déploiement s'arrête en domaine public et qu'il reste le branchement individuel pour chaque maison à faire par la suite, pour les personnes souhaitant être raccordées à la fibre).

Pour la partie Distribution : il est prévu d'utiliser les infrastructures d'Orange existantes (réseau souterrain et/ou réseau aérien) ainsi que les appuis bétons d'ENEDIS pour l'aérien (convention à signer dans ce sens). Il y a une seule exception : s'il n'y a pas d'infrastructures existantes (pas de GC souterrain Orange, pas d'appui aériens Orange et/ou ENEDIS), alors, il sera posé en souterrain des fourreaux pour la fibre (à voir au cas par cas suivant les contraintes techniques pour le mode de pose et les engins utilisés pour faire ce travail).

A l'occasion de cette rencontre, les élus s'inquiètent de l'impact écologique/esthétique et des conséquences dues par l'élagage des arbres pour permettre le déploiement de la fibre optique en aérien. Ils souhaitent que le réseau de distribution soit en souterrain.

De même, pour raccorder la fibre jusqu'à l'habitation, il est primordial que l'abonné dispose d'une adresse normée intégrant un nom de voie et un numéro. En milieu rural, il sera nécessaire d'ajouter le nom de la voie desservant le lieu-dit en plus de la numérotation.

Une réflexion est engagée au sein de la communauté de communes des Collines du Perche afin d'obtenir des financements pour l'enfouissement de la fibre.

La commission « Environnement » de notre commune se réunira dès réception d'une carte répertoriant tous les endroits où la fibre sera proposée en souterrain.

#### **CNE2018-S11-04 - ENEDIS - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - RODP**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A titre indicatif, le montant de la RODP provisoire correspond au montant de la RODP générale majorée de 10%, révisable chaque année soit 20 Euros en 2018.

#### **CNE2018-S11-05 - Tarifs applicables aux services d'Adduction d'Eau Potable**

Réunie le 19 et 21 novembre 2018, la commission « finances » a étudié les différents tarifs relatifs aux services d'eau gérés en régie par la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les communes déléguées de Saint-Agil et Souday.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur Le Maire propose d'harmoniser les intitulés de tarifications et présente le récapitulatif comme suit :

##### ***Saint-Agil – Service eau***

Abonnement compteur 15m/m	51,00 €
Abonnement compteur 20m/m	66,00 €
Abonnement compteur 25m/m – 30m/m et 40m/m	95,00 €
Consommation /m <sup>3</sup>	1,17 €

Pose-dépose-mutation d'un compteur	25,00 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance préservation ressource en eau	0,05 €
Redevance pollution domestique	0,30 €
<b><u>Souday – Service eau</u></b>	
Abonnement compteur 15m/m	45,00 €
Abonnement compteur 20m/m	47,00 €
Abonnement compteur 25m/m – 30m/m et 40m/m	50,00 €
Consommation /m3	0,76 €
Ventes d'eau aux communes voisines /m3	0,81 €
Pose-dépose-mutation d'un compteur	25,00 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance préservation ressource en eau	0,05 €
Redevance pollution domestique	0,30 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau).</i>	

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** les différents tarifs énumérés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CNE2018-S11-06 - Tarifs des redevances d'assainissement**

Réunie le 19 et 21 novembre 2018, la commission « finances » a étudié les différents tarifs relatifs aux services d'assainissement de la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les cinq communes déléguées.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur Le Maire propose d'harmoniser les intitulés de tarifications et présente le récapitulatif comme suit :

**Arville – Service assainissement**

Redevance assainissement	0,47 €
Majoration de 0,185 au mètre cube pour les redevables dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau malgré la possibilité	0,185 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,15 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau)</i>	

**Oigny – Service assainissement**

Redevance assainissement	0,89 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance réseau de collecte	0,15 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau)</i>	

**Saint-Agil – Service assainissement**

Abonnement au service par branchement	61,00 €
Redevance assainissement /m3	2,25 €
Redevance assainissement (non inclus dans le nouveau réseau)	0,79 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,15 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau)</i>	

**Saint-Avit – Service assainissement**

Redevance assainissement /m3	0,85 €
Abonnement	20,00 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,15 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau)</i>	

**Souday – Service assainissement**

Abonnement	20,00 €
Redevance /m3	0,85 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,15 €
<i>(montant fixé par l'Agence de l'Eau)</i>	

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** les différents tarifs énumérés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CNE2018-S11-07 - Tarifs redevance camping – pêche SaintAgil**

Le camping dénommé « Camping de l'Étang » de notre territoire est situé sur la commune déléguée de Saint-Agil. Il est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et fonctionne avec une régie qui doit être mise en place. Deux caravanes appartenant à la commune sont mis à la disposition des campeurs.

Situé à proximité du camping, une activité « pêche » dans l'étang communal est ouverte aux mêmes dates.

Il est proposé de fixer les tarifs de ces structures de plein air comme suit :

**Redevances journalières camping :**

- Redevance par campeur 1,80 €
- Forfait emplacement comprenant soit 1 caravane + 1 tente + 1 voiture : 3,00 €  
ou 1 camping-car + 1 tente : 3,00 €
- Tente supplémentaire 1,00 €
- Redevance électricité par branchement 1,80 €
- Garage mort en saison 0,90 €
- Garage mort hors saison 0,50 €

**Location de caravanes installées sur le camping**

- **Location à la journée : 12 €/jour**
- **Location à la semaine : 54 €/semaine**

La personne qui louera une caravane devra attester que la garantie Responsabilité Civile de son contrat d'assurances (dommages incendie, explosion...) est étendue à la responsabilité qu'elle encoure lorsqu'elle occupe temporairement une caravane appartenant à la commune, à l'occasion d'un séjour au camping de Saint-Agil.

***Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.***

**Pêche dans l'étang communal**

Il est proposé que l'activité « pêche » soit gratuite.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** les tarifs énumérés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **ENTERINE** la gratuité de la pêche.

**CNE2018-S11-08 - Dons à recevoir pour le financement de la Grange de Saint-Agil**

Considérant la délibération du 5 février 2018 présentant l'opération de réhabilitation de la Grange de St Agil, initialement portée par la commune de Saint-Agil, opération transférée à la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche et approuvant le plan de financement définitif ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les dons à recevoir des partenaires privés comme suit :
  - 20 000 € de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France au titre d'un mécénat, suivant convention signée le 25 mai 2018,
  - 10 000 € de la fondation du Patrimoine - Mécènes du Patrimoine Club du Loir et Cher suivant convention signée le 10 novembre 2017,
  - 8 000,00 € de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France suivant charte du lauréat signée le 4 juillet 2017
  - 10 000,00 € de l'Association l'Echalier suivant procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2017,
  - de l'ensemble des fonds collectés auprès des donateurs dans le cadre d'un financement participatif à la réhabilitation de la Grange et mis en place par l'Association l'Echalier,
- **DECIDE** que ces financements seront imputés à l'article 10251 du budget primitif 2018.

## CNE2018-S11-09 - Indemnité de conseil 2018 accordée au receveur municipal

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant l'aide apportée par Monsieur le trésorier de Mondoubleau, receveur municipal, pour l'établissement des documents budgétaires réglementaires,

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
24 POUR – 0 CONTRE – 5 ABSENCES,***

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, soit un montant brut de 491,58€ brut,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame THIOT Mireille, receveur municipal de Couëtron-au-Perche,
- **DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant total brut de 45,73 €.

## CNE2018-S11-10 - Versement subvention au Syndicat des Circuits Equestres et Pédestres - Décision modificative n°02-2018

Monsieur Le Maire expose :

- qu'il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires à certaines imputations de fonctionnement afin de finaliser des écritures comptables sur l'exercice 2018 ;
- de même, une anomalie comptable au sein du syndicat des circuits équestre et pédestre a été constatée au compte 4581 non soldé ; les travaux comptabilisés régulièrement à ce compte n'ont jamais fait l'objet d'émission de titre au nom des collectivités membres pour remboursement des travaux faute de convention entre elles et le syndicat. Pour permettre les écritures de régularisation, les collectivités membres doivent versées au titre de l'année 2018 une subvention à imputer au compte « 2041583 – projets d'infrastructures d'intérêt national » au profit du syndicat qui les comptabilisera directement au crédit de son compte 4582, ces opérations comptables solderont l'anomalie constatée.

***Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 269,18 € au profit du Syndicat des Circuits Equestre et Pédestre au titre de l'année 2018 pour remboursement d'une partie des travaux réalisés par le syndicat pour le compte des communes membres
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2041583 du budget primitif et de l'amortir sur une durée de 5 ans à compter de 2019 ;
- **APPROUVE** Les décisions modificatives énoncées ci-dessous :

Section de fonctionnement

C/7391171 + 600 €

C/7391172 + 800 €

C/739223 + 3 500 €

C/73223 + 4 900 €

Section d'investissement

C/2041583 + 8 300 €

C/165 + 700 €

C/2315 - 9 000 €

**CNE2018-S11-11 - Décision modificative n°03-2018 – Budget principal et décisions modificatives n°01-2018 - Budget eau et budget assainissement**

Monsieur Le Maire expose qu’il est nécessaire d’affecter des crédits supplémentaires :

- en section de fonctionnement du budget principal pour permettre d’annuler le titre n°188 de l’exercice comptable 2017 de la commune déléguée de Souday.
- en section de fonctionnement et d’investissement du budget eau et assainissement afin de finaliser des écritures comptables sur l’exercice 2018 relatives aux amortissements des biens.

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,*

➤ **APPROUVE** Les décisions modificatives énoncées ci-dessous :

Budget principal

C/673 + 1 000 €

C/615221 - 1 000 €

Budget eau

C/6811 + 6 200 €

C/281531 + 6 200 €

Budget assainissement

C/6811 + 300 €

C/281532 + 100 €

C/281562 + 200 €

**CNE2018-S11-12 - Choix d’un courtier en assurances**

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant de mettre en place une consultation auprès de courtiers en assurances afin d’étudier l’ensemble des contrats d’assurances, y compris les assurances statutaires, dans un souci de réduire les charges de fonctionnement,

Monsieur Le Maire présente la mission du consultant spécialisé dans le domaine de l’assurance.

Elle consiste à :

- établir un audit de l’ensemble des contrats d’assurances actuels :
  - Responsabilité civile, protection juridique
  - Dommages aux biens, bris de machines et tous risques informatiques
  - Assurances automobiles et matériels roulant
  - Protection juridique
  - Responsabilité civile personnelle et protection juridique pour les agents et les élus
  - Assurance statutaire des agents
- Identifier et étudier les besoins et les risques à couvrir, réfléchir sur les garanties et les exclusions, sur la nature et le montant des franchises acceptables ;
- assister les services pour les formalités d’harmonisation des échéances des contrats et procéder aux résiliations en temps opportun ;
- rédiger les documents pour la passation des marchés d’assurances (DCE) et les publicités de consultation ;
- assister la collectivité à l’analyse des candidatures et des offres jusqu’à l’attribution définitive des nouveaux marchés.

Monsieur Le Maire fait part des différents contacts échangés et présente le récapitulatif des offres reçues :

<b>AUDIT ASSURANCES</b> <b>92 COURBEVOIE</b> Contact téléphonique	<b>Sté PROTECTAS</b> <b>35 GRAND FOUGERAY</b> Contact téléphonique	<b>ACE CONSULTANT</b> <b>30 VILLENEUVE LEZ</b> <b>AVIGNON – bureau annexe à</b> <b>Volnay (Sarthe)</b> Rencontre du 21/11/2018
Durée de la convention : 2 ans	Pas de durée définie dans le contrat. Frais de déplacement en sus	Pas de durée de mission



Coût de la prestation : 2 200 € HT par an, intégrant les frais de déplacement. Possibilité de souscrire un contrat de service conseil de 800 € par an à l'issue des travaux de consultation	Rémunération - 2 formules possibles : Formule 1 : 4 200 € HT Formule 2 : rémunération par une participation aux résultats calculée à concurrence de 50% des économies de primes TTC des deux premières années c'est-à-dire 100 % des économies de primes de la 1 <sup>ère</sup> année répartis sur deux exercices	Coût de la prestation : 2 950 € HT comprenant 3 déplacements  Travail en vidéoconférence et mise à disposition d'un serveur permettant un travail collaboratif.
--	---	---

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de retenir la proposition de **ACE CONSULTANT**, sis à Villeneuve-Lez-Avignon – 30401 – 42 Boulevard Calmette et disposant d'un bureau à Volnay (Sarthe) ;
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités d'exécution de la mission décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **CNE2018-S11-13 - Modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2018 portant création des emplois permanents de la commune de Couëtron-au-Perche et propose à l'Assemblée :

- de recruter un adjoint technique à temps complet (TC) actuellement à temps non complet (TNC) pour les besoins du service technique, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du CDG41.

- de présenter à l'avancement de grade auquel un adjoint administratif peut bénéficier compte tenu de son ancienneté ; il s'agit de promouvoir l'agent concerné au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er janvier 2019 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du CDG41.

Ces dispositions entraînent la modification du tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher,

- **DECIDE** d'adopter la modification des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 64, articles 6411.

#### **CNE2018-S11-14 - Ratio d'avancement de grade**

L'assemblée est informée que :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif 2ème classe	100 %

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Sous réserve de l'avis du comité technique,

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé de prévoir le changement des blocs sécurité dans la salle communale de Oigny.

Monsieur Didier CROISSANT, membre du bureau du SICTOM de Montoire / La Chartre, informe des travaux de rapprochement (fusion) entre le SICTOM et le SMIRGEOMES, syndicat de collecte des ordures desservant le secteur Est de la Sarthe.

La compétence étant transmise aux EPCI depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Collines du Perche sera consultée en ce sens pour une fusion effective le 1er janvier 2020.

Dates à retenir :

- Vœux Arville : samedi 5 janvier à 14 h 30
- Vœux de Couëtron-au-Perche : le vendredi 11 janvier 2019 à 18 h 30 – salle de Souday
- Vœux St Avit : samedi 19 janvier à 15 h 00
- Vœux Oigny ; samedi 26 janvier à 15 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
J. GRANGER.